

Commission des finances et de l'audit Séance du 25 novembre 2022

Décision CFA n° 2022-13

Avenant n° 4 à la convention de coopération relative au pôle R&D ECosystèmes Lacustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-61 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 novembre 2019 relative à la conclusion de marchés publics de service (coopération public-public) de montants supérieurs à 1 M€ HT ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée par l'AFB, l'INRA, l'IRSTEA et l'Université Savoie Mont Blanc le 3 avril 2019, ensemble son avenant n° 1 signé le 12 juin 2020, son avenant n° 2 signé le 3 mai 2021 et son avenant n° 3 signé le 6 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 4 à la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée par l'AFB, l'INRA, l'IRSTEA et l'Université Savoie Mont Blanc le 3 avril 2019, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme porté à 14 095 539 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 3 996 581 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

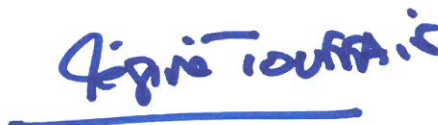
Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 4 de la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée avec l'INRAe, et l'Université Savoie Mont Blanc, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission
des finances et de l'audit



Régine TOUFFAIT